



LA MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSUS

Décisions du Conseil communal du jeudi 09 novembre 2022

La Municipalité d'Ormont-Dessus, agissant en vertu de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, en ce qui concerne le référendum communal, porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 9 novembre 2022, le Conseil communal a décidé :

Préavis municipal n°11-2022, relatif à la réalisation de l'éclairage d'une boucle de ski de fond sur le plat des Isles

1. D'autoriser la Municipalité à réaliser l'éclairage d'une boucle de ski de fond sur le plat des Isles pour un montant de CHF 112'416.30 ;
2. De l'autoriser à prélever sur les liquidités de la caisse communale et à imputer ce montant en déduction du fond d'équipement touristique prévue pour un tel investissement.

Les électeurs peuvent consulter le texte de ces décisions au greffe municipal.

*Cette décision est susceptible de référendum. **Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours après l'affichage des décisions communales**, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera **de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures** prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP, signée par 15% des électeurs de la commune (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie)*

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Ch. Reber



Le secrétaire municipal adjoint :

M. Roch

(Affichage au pilier public, le 10 novembre 2022)